

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2022 12 - 06

**CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS,
D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES
MENAGERS (DEEE), COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE
PUBLIC DE GESTION DES DECHETS AVEC OCAD3E**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'Arrêté du 27 octobre 2021, portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur des équipements électriques et électroniques,

VU l'Arrêté interministériel, en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 04 mars 2022, portant agrément d'Ecosystem jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur des équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8,

VU l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE ménagers,

VU le projet de contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,

VU la délibération n° 02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations au Président et au Bureau.

CONSIDERANT que la convention de collecte séparée des DEEE ménagers qui liait la collectivité et OCAD3E, est arrivée à échéance le 30 juin 2022,

CONSIDERANT que le nouveau contrat transmis par Ecosystem a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme et la collectivité,

CONSIDERANT que ce nouveau contrat sera conclu pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, avec Ecosystem.

ARTICLE 2 : De signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE ménagers, avec OCAD3E.

ARTICLE 3 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 20 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :
Par télétransmission au contrôle de légalité.

